Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_02-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96 41 12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2025 – 02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2024

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jours du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Catherine LAILVAULT, Jean-Luc ROUXEL, Patrick RENAULT, Adjoint(e)s, Conseillers : Myriam RENAULT, Luc REBOURS, Patricia LEBARBIER, Didier RIBAULT, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Delphine France, Yannick BROSSAS, Hervé RENAULT, Virginie FRANCOIS,

0. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

01 Conseiller municipal était absent Yann LE BRUN

Secrétaire de séance : Catherine LAILVAULT

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le jeudi 26 février 2026

Madame le Maire présente,

En vertu de *l'article L.2224-5* du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- **D'une part**, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- **Et d'autre part**, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- **Les indicateurs techniques** concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_02-DE

- Volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- **Les indicateurs financiers** se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les *articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,*

Vu le décret n°*95-635* qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

CONSIDERANT que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

CONSIDERANT que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 02 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, A L'UNANIMITÉ

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance Catherine LAILVAULT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 05 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL